

A & A INVESTISSEMENTS
Société À Responsabilité Limitée au capital de 14 000,00 €
Siège social : 33 Allée Sébastien Vauban
Centre d'Affaires Victoria 29
83600 FREJUS
RCS FREJUS 384 654 687

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN
Le 30/01/2026 Dossier 2026 00005495, référence 8304P02 2026 A 00256
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros

L'An deux mille vingt-cinq,
Et le premier décembre à 10 heures,
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur
convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

- **Madame Laurence BARBERO**
Propriétaire de 10 parts
- **Monsieur Pierre-Alexis CLEMENT**
Propriétaire de 4 parts

soit un total de **14 parts**
Sur les quatorze (14) parts composant le capital social.

Madame Laurence BARBERO préside la séance en sa qualité de gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents correspondant à l'unanimité requise
par la loi, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente fait observer à l'Assemblée que les formes légales de convocation n'ont pas été
respectées, mais que toutefois, les associés ont reçu communication du rapport du
commissaire à la transformation et du texte de résolutions proposées au vote de l'Assemblée
quinze jours avant la présente réunion ; il appartient ainsi aux associés de confirmer la validité
de la présente Assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Sur ces observations, les associés à l'unanimité déclarent renoncer expressément à toute
action en nullité de la présente Assemblée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire du rapport du commissaire à la transformation,

M JA

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du gérant,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiées ;
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- Désignation des nouveaux organes de direction ;
- Pouvoirs.

Après lecture du rapport du gérant, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport du commissaire à la transformation, décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'une personne morale à compter de ce jour, le 01/12/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée nomme en qualité de Présidente de la société sous sa forme nouvelle, sans limitation de durée :

Madame Laurence BARBERO
Née le 20.09.1970 à ST RAPHAEL (83)
Demeurant à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83520)
Avenue Maureil Deschamps – Villa Caliente

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Laurence BARBERO remercie les actionnaires de leur confiance et déclare accepter les fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie de la présente ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 H.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et tous les associés.

Madame Laurence BARBERO
Gérante associée



Monsieur Pierre-Alexis CLEMENT
Associé

